

Compte-rendu du CSA ministériel du 13 juin 2023

Montreuil, le 15 juin 2023

A retenir :

- Suite à l'intervention de la FNEC FP-FO, le ministère reconnaît que les mesures de carte scolaire (ouvertures et fermetures de postes) relèvent bien de l'article 48 du décret sur les CSA. Ces mesures doivent donc être discutées, votées et, en cas de vote unanime défavorable, un nouveau CSA doit être convoqué.
- Fin de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle qui est transformé en un nouvel échelon accessible par tous à l'ancienneté dès la campagne de promotion 2023
- Fin des viviers 1 et 2 pour l'accès à la classe exceptionnelle dès la campagne de promotion 2024
- « Pacte » : toutes les craintes sont confirmées... Plus que jamais, retrait !

Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO :

La FNEC FP-FO, avec sa confédération, réaffirme que le combat pour l'abrogation de la réforme des retraites n'est pas terminé. La colère demeure intacte. Pour la quatorzième journée de mobilisation, plus de 900.000 manifestants ont défilé le 6 juin sur tout le territoire, à l'appel de toutes les organisations syndicales et de jeunesse. Cinq mois après le lancement de la mobilisation, celle-ci reste d'un niveau élevé, toujours forte du soutien de l'immense majorité de la population. Même si la loi est promulguée, elle ne doit pas être appliquée et doit être abrogée. FO condamne la surdité et le mépris du Gouvernement face à la colère légitime des travailleurs portée par les organisations syndicales alors que l'immense majorité de la population rejette la réforme. Elle refuse toute répression à l'encontre des manifestants ou de militants syndicaux. Dans ce contexte de contestation qui perdure sur les retraites, la confédération FO refuse de participer à la rencontre multilatérale (avec patronat et syndicats) proposée par l'Elysée. *“La Confédération ne participera pas à cette opération de communication. FO n'ira pas écouter la messe à l'Elysée”*

Toujours dans ce contexte de mobilisations, le Président Macron et le ministre de l'Éducation nationale ont annoncé de nouvelles attaques avec l'acte 2 de l'École inclusive. La fusion des AESH et AED avec la création d'un métier « d'accompagnant à la réussite éducative », l'accélération de la fermeture des structures spécialisées et des postes qui y sont rattachés, le développement de l'inclusion scolaire systématique en transformant les enseignants spécialisés en personnels ressources... La FNEC-FP-FO, la CGT éducatrice, la FSU, le SNALC, le SNCL-FAEN et SUD éducation appellent les AED et les AESH à une nouvelle journée de grève ce mardi 13 juin et à se rassembler à 14h30 pour gagner un vrai statut, un vrai salaire et l'abandon des PIAL.

A Wallis et Futuna, depuis plus de 5 semaines, la grève est reconduite dans l'enseignement du premier degré, à l'appel du syndicat Force Ouvrière, pour obtenir notamment l'alignement de la grille salariale des professeurs des écoles sur ceux de la métropole. Face à la généralisation du conflit à d'autres agents de la Fonction publique, le ministère de l'Éducation nationale est enfin sorti de son silence et a ouvert une négociation. Mais les premières réponses apportées sont loin d'être satisfaisantes, pour ne pas dire méprisantes. Les grévistes dénoncent la situation dérogatoire pratiquée localement, mettant en évidence une discrimination systémique qu'il faut faire cesser impérativement. La FNEC FP-FO, avec sa Confédération, apporte tout son soutien à cette mobilisation et exige la satisfaction de leurs revendications.

La question des salaires provoque la colère de tous les personnels. Alors que l'inflation prend tous les salariés à la gorge et que l'augmentation de 3,5% du point d'indice en juillet 2022 est plus qu'insuffisante, le ministre de l'Éducation nationale ne propose que quelques primes pour les enseignants, et rien pour les autres. Le « pacte », dont les projets de décrets sont présentés aujourd'hui, va à l'encontre des revendications.

La FNEC FP-FO, avec les organisations FSU, Unsa Education, SGEN-CFDT, Snalc et SUD éducation affirment : « Réforme des retraites, *« Pacte écoles, collèges, lycées généraux, technologiques et professionnels »* : c'est toujours NON ! ». La grève du 6 juin et les rassemblements du 31 mai, jour où le ministère a fait le choix de refuser de mettre au vote les textes Pacte (introduction d'une part fonctionnelle de l'ISOE/ISAE) en attestent. Les organisations syndicales revendiquent « *de véritables augmentations salariales en particulier par l'augmentation du point d'indice pour tous les personnels dans ce contexte de forte inflation.* »

La FNEC FP-FO refuse ce nouveau passage en force et cette obstination à vouloir imposer le « pacte » qui institue des blocs de missions supplémentaires attentatoires au Statut en instaurant un management digne d'entreprises privées. Pour la FNEC FP-FO, le « pacte », c'est à la fois une nouvelle attaque contre le Statut général et la grille de rémunération des fonctionnaires, c'est aussi, avec son pendant le « CNR » et ses projets locaux de « l'École faisons la ensemble », l'explosion du cadre national de l'École. Le « pacte » remet en cause les différents corps enseignants et leurs spécificités et vise à créer une hiérarchie intermédiaire, qui individualise les salaires et la carrière. Le gouvernement prétend régler le problème du remplacement par les remplacements de courte durée tant chronophages qu'inutiles et inapplicables, en remettant à l'ordre du jour la surveillance des élèves par des AED devant des vidéos de cours, en envoyant les PE aux collègues.

La FNEC FP-FO ne l'accepte pas. Elle exige l'abandon du « pacte ». Cette contre-réforme majeure mise en place à marche forcée constitue bien évidemment une « réorganisation des services » et doit à ce titre être soumise à l'avis du CSA comme le prévoit l'article 48 du décret.

La FNEC FP-FO exige l'arrêt des plus de 2000 suppressions de postes à la rentrée et la création des postes nécessaires, en particulier pour assurer tous les remplacements. Là-aussi, nous réaffirmons que les mesures de carte scolaire sont des actes à caractère réglementaire de réorganisation du service et relève de l'article 48. Nous demandons confirmation au ministère.

Les annonces du ministre Guerini sur les salaires apparaissent comme une nouvelle marque de mépris : 1,5 % du point d'indice et une « prime de pouvoir d'achat » pour les plus bas salaires. Alors que l'inflation sur 2 ans est à 10 %. Inacceptable !

La FNEC FP-FO revendique une augmentation immédiate des salaires a minima à hauteur de l'inflation (10% du point d'indice) et l'ouverture de négociation pour rattraper le pouvoir d'achat perdu en 20 ans (25% du point d'indice).

Le 23 mai, le SNFOIEN était présent, avec sa fédération, dans la manifestation parisienne des infirmières de l'Education nationale, pour revendiquer le CTI de 189 €, le respect de leur statut, de leurs missions, le refus de la décentralisation. Elles affirment « Ça suffit, les infirmières scolaires comptent et nous nous battons jusqu'à obtention des revendications ! ».

Le ministre a publié les 23 et 25 mai 2023 deux circulaires : l'une devant organiser « la découverte des métiers au collège », et l'autre portant sur la création de « bureaux des entreprises » dans les lycées professionnels, et cela pour une application dès la prochaine rentrée. Suppressions de milliers d'heures de cours en collège à travers « les RDV avec le monde professionnel », découverte des métiers dès la 5^{ème} en lien avec les bassins d'emplois, mise en place d'un « bureau des entreprises » au sein des LP à la main des entreprises, formations-formatage pour faire accepter l'alternance Ecole/Entreprise et, là encore, le « Pacte » comme outil de mise au pas des personnels pour imposer la réforme... Nous refusons cette Ecole territoriale subordonnée aux exigences du patronat, comme nous refusons la destruction des statuts et des missions spécifiques de chaque corps. Nous demandons le retrait de ces deux circulaires.

La mise au pas des personnels prend des proportions inouïes au sein de notre ministère. La FNEC FP-FO demande la levée de la sanction disciplinaire (suspension de 3 mois sans traitement) prononcée à l'encontre de notre collègue Franklin Nyamsi, professeur de philosophie dans l'académie de Normandie. Cette sanction suscite un grand émoi dans l'académie de Normandie et nationalement. La FNEC-FP-FO tient à rappeler que les professeurs de l'enseignement public sont des fonctionnaires d'État, et non les employés d'un gouvernement auquel ils devraient allégerance. Ils sont fonctionnaires d'un État républicain qui doit garantir à tous les citoyens, y compris aux enseignants, la liberté d'opinion et d'expression.

Ne comptez pas sur nous non plus pour mettre au pas la jeunesse avec votre projet d'imposer le SNU sur le temps scolaire, notamment à travers des projets d'établissements, en confiant de nouvelles missions aux personnels dans le cadre du « pacte enseignant » et en confisquant aux élèves 2 semaines de cours. Ces annonces sont une provocation de plus, dans un contexte où le ministre supprime des milliers de postes, voire des disciplines entières (comme la technologie) et des établissements entiers, et où il cherche à territorialiser un peu plus l'École avec les projets locaux « d'innovation pédagogique », la réforme du collège et celle de la voie professionnelle. Le rôle de l'Ecole n'est pas d'embrigader la jeunesse ou de les préparer à la guerre. Son rôle est d'instruire, de former des citoyens éclairés, de développer l'esprit critique, de permettre à tous d'acquérir des savoir et des qualifications. Les sommes allouées au budget du SNU doivent être transférées dans le budget de l'Education nationale et de Jeunesse et Sports, où elles seront plus utiles. Comme le disent les organisations syndicales, de jeunesse et la FCPE, « Nos élèves ont

besoin d'École, pas de SNU ! » Elles exigent l'abandon de la généralisation du SNU et de son déploiement sur le temps scolaire et réclament dans l'immédiat le basculement de l'enveloppe budgétaire du SNU dans l'Éducation nationale, à la Jeunesse et aux Sports.

Réponse du ministère (MEN) à la déclaration liminaire FO :

Rien de nouveau à dire pour ce qui nous concerne sur Wallis et Futuna...

Nous confirmons que nous ne mettrons pas le « pacte » au vote mais nous prendrons largement le temps d'échanger...

Par contre, nous reconnaissons que vous avez raison sur la carte scolaire. C'est bien l'article 48 qui s'applique avec toutes ses conséquences notamment la reconvoction en cas de vote unanime défavorable.

Les organisations syndicales FSU, UNSA, Fnec-FP FO, Sgen-CFDT, CGT éduc'action, SNALC, SUD éducation effectuent un vœu commun concernant les AESH et les AED :

« Les récentes mobilisations ont mis en lumière le fort mécontentement des AED et des AESH au sujet de leurs salaires et de leurs conditions de travail. Ces personnels sont indispensables au bon fonctionnement des écoles et des établissements scolaires, or les AED et les AESH subissent les bas salaires que leur impose l'Éducation nationale : comment vivre avec des salaires moyens de 800 à 900 euros par mois dans un contexte de forte inflation ? Pourtant aucune revalorisation n'est prévue, contrairement aux annonces. La grille salariale des AESH est inacceptable : elle commence trop bas, ne permet pas de véritables évolutions de salaire et est rattrapée par la hausse du SMIC. Les AED, qui travaillent en CDD et en CDI, ne connaissent aucune évolution salariale.

AED et AESH sont deux métiers différents qui doivent être reconnus. Suite aux annonces de suppressions de postes pour les AED, aux démissions importantes pour les AESH, s'ajoutent les annonces de fusion de ces deux métiers lors de la Conférence Nationale du Handicap qui nous inquiètent fortement et scandalisent les personnels qui se sont sentis méprisés par leur employeur. Nous demandons l'abandon de ce projet de fusion.

Nos organisations syndicales s'adressent au Ministre de l'Éducation nationale à l'occasion de ce CSA et de cette journée de grève pour nombre d'AESH afin d'ouvrir de véritables concertations pour améliorer les conditions de travail et les conditions d'emploi d'une part des personnels AESH et d'autre part des personnels AED. Il faut d'urgence ouvrir les dossiers de la rémunération, du temps de travail, de la formation et surtout du statut. »

Précision du ministère (MEN) sur le salaire des AESH et AED :

L'annonce de la revalorisation du ministre de la fonction publique de 1,5% est décorrélée de celle prévue par le MEN. Les annonces fonction publique sont abondées par la fonction publique.

Points à l'ordre du jour du CSA MEN :

2 textes sur l'accès et le déroulement de la classe exceptionnelle étaient à l'étude pour avis :

Projet de décret modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Projet de décret relatif à l'échelonnement indiciaire des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

2 textes sur le « pacte » étaient à l'étude pour information :

Projet de décret portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

Projet d'arrêté fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités

I. Classe exceptionnelle

Pour résumer, ces textes prévoient :

- De supprimer l'échelon hors échelle de la classe exceptionnelle et d'en faire un échelon supplémentaire (5^{ème} échelon pour une majorité de corps) avec un passage à l'ancienneté (au bout de 3 ans dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle pour une majorité de corps).
- De passer de 10 % à 10,5 % le contingent de classe exceptionnel par corps pour la campagne de promotion 2023
- De modifier totalement les règles d'accès à la classe exceptionnelle à partir de la campagne de promotion 2024 : suppression de l'accès fonctionnel (les viviers 1 et 2) et remplacement par un accès de type promouvable/promu (comme pour la hors classe) en étant promouvable à partir du 5^{ème} échelon de la Hors Classe pour une majorité de corps (4^{ème} échelon pour les agrégés) ; les règles pour cette promotion (barème, critères d'évaluation...) ne sont pas encore établies et feront l'objet d'une discussion ultérieure...

Intervention de la FNEC FP-FO concernant ces textes :

La FNEC FP-FO n'était pas favorable à PPCR et s'y oppose toujours aujourd'hui. PPCR maintient l'austérité et met en place l'arbitraire à tous les niveaux. PPCR ne garantit pas un déroulement de carrière sur deux grades comme on l'entend souvent et encore moins la certitude d'arriver au grade et à l'échelon le plus élevé de son corps puisque la classe exceptionnelle est réservée à une minorité.

La FNEC FP-FO rappelle sa revendication d'un déroulement de carrière basé sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé.

La FNEC FP-FO répète son opposition aux accélérations des 6ème et 8ème échelons et revendique le meilleur déroulement de carrière pour tous. Elle s'oppose à l'arbitraire du 3^{ème} rendez-vous carrière et son évaluation couperet pour le passage à la hors classe avec un avis gravé dans le marbre qui peut modifier le temps d'accès à la hors classe jusqu'à 6 ans. Nous rappelons en particulier que des enseignants ont obtenu une appréciation sans avoir eu de rendez-vous carrière à la mise en place de PPCR. Nous demandons toujours la possibilité pour les personnels qui le demandent de pouvoir être réévalués pour que l'appréciation puisse être revue uniquement à la hausse.

La FNEC FP-FO a pris connaissance du BO du 12 juin annonçant l'augmentation du taux promouvables/promus pour la hors classe. L'augmentation de ce ratio répond à une de nos revendications mais quel sera le nombre réel de promus. En effet, puisque la plage de promouvables se rétrécit, la FNEC FP-FO demande que le nombre de promus à la hors classe soit réellement augmenté.

La FNEC FP-FO était opposée à l'accès majoritairement fonctionnel pour le passage à la classe exceptionnelle. La suppression de l'accès fonctionnel (viviers 1 et 2) pourrait donc apparaître comme une bonne décision. Plusieurs problèmes se posent néanmoins :

- Vous nous demandez d'émettre un avis sur un texte qui définit un principe sans connaître les règles qui vont le supplanter. Y aura-t-il un barème ? Si oui, sur quelles bases ? Comme pour l'actuel passage à la classe exceptionnelle, donc un barème qui n'a que le nom puisqu'il repose quasiment exclusivement sur l'appréciation, l'ancienneté n'intervenant qu'à égalité d'appréciation ? Actuellement, compte tenu du faible nombre de personnels promouvables au vivier 1, il y a une forme de passage automatique. En augmentant le nombre de personnels promouvables, le pouvoir discrétionnaire de la hiérarchie est renforcé. La FNEC FP-FO revendique donc un véritable barème basé majoritairement sur l'ancienneté.
- Vous changez des règles en cours de route. Certains collègues ont rempli les conditions nécessaires qui leur permettraient d'accéder au vivier 1 mais n'ont pas encore été promus. Ils vont se retrouver lésés. Qu'est-il prévu pour ces collègues ?

Concernant la linéarisation et la transformation de l'échelon spécial en un nouvel échelon accessible à l'ancienneté, nous revendiquons que l'ancienneté dans l'avant dernier échelon soit pris en compte dans le déroulement du dernier échelon avec ses 3 chevrons. De plus, dès lors que l'accès des professeurs de chaires supérieures à la hors échelle transformé en nouvel échelon terminal n'est plus contingenté, l'exclusion des professeurs agrégés classe exceptionnelle n'apparaît plus justifiée. Ils doivent pouvoir eux-aussi être inscrits sur la liste d'aptitude.

MEN : Cette dernière demande sera à l'étude. Nous vous répondrons rapidement.

Nous aurons une attention particulière pour les personnels qui pourraient être lésés mais nous ne savons pas encore dans quelle mesure. Il y a une limite avec le système précédent. Il a été très

compliqué d'obtenir le décontingement pour la classe exceptionnelle et le passage à une logique de taux promouvable/promu. Passer dès cette année de 10 à 10,5 % augmentera de 3000 le nombre de promotions. Il faudra ensuite arrêter des règles qui permettraient de maintenir à minima le nombre de 2020 (18000 promotions/an).

Avec les règles actuellement en vigueur, la durée de séjour dans la hors classe est extrêmement courte pour les personnels éligibles au vivier 1. Il y a donc une occupation de la classe exceptionnelle par des agents trop jeunes et une limitation des promotions futures à cause du contingentement. Nous avons fixé une médiane pour la promouvabilité à la classe exceptionnelle : 5ème échelon pour rester plus longtemps à la hors classe.

La FNEC FP-FO, est opposée au principe de contingentement et à l'accès fonctionnel de la classe exceptionnelle. Néanmoins, les textes et les réponses apportées en séance ne garantissent pas la fin de l'arbitraire, loin s'en faut. La FNEC FP-FO ne prendra pas part aux votes, réaffirme sa revendication d'abrogation de PPCR et d'exigence d'un déroulement de carrière basé sur l'ancienneté avec garantie en cas de carrière complète d'accéder au grade et à l'échelon le plus élevé de son corps.

Vote sur les textes

Votes sur le texte Décret dispositions statutaires

Pour : FSU, UNSA, SNALC, SUD

Abstention : CFDT, CGT

Ne prend pas part au vote : FNEC FP-FO

Votes sur le texte Décret échelonnement indiciaire

Pour : FSU, UNSA, CFDT, SNALC, SUD

Abstention : CGT

Ne prend pas part au vote : FNEC FP-FO

II. « Pacte »

Les organisations syndicales réaffirment leur refus du « pacte » à travers un avis commun :

« Nos organisations FSU, Unsa Education, FNEC-FP-FO, SGEN-CFDT, CGT éducation, Snalc et SUD éducation dénoncent une nouvelle fois la logique du Pacte.

Le Pacte est un dispositif qui ne répond en rien aux attentes des collègues. Loin de contribuer à la revalorisation attendue par toutes et tous, il va conduire à un alourdissement de la charge de travail des personnels alors que la majorité des personnels est en état d'épuisement avancé. Dans le contexte de négociation des nouveaux plans d'action Egalité professionnelle dans notre ministère, où la demande sociale est forte, le pacte porte le risque avéré d'aggraver les inégalités femmes/hommes. Le pacte va aussi considérablement dégrader le fonctionnement des écoles et des EPLE et fragiliser les collectifs de travail par une mise en concurrence des personnels. Nous contestons le choix du déploiement des réformes à coup de pactes au risque de traitements

inévitables des élèves dans le service public d'éducation. Cette stratégie est démultipliée pour la voie professionnelle. Il s'agit d'un passage en force de la part du gouvernement, de la même manière que pour la réforme des retraites dont nous demandons toujours le retrait.

Nos organisations refusent le Pacte et réclament dans l'immédiat le basculement de l'enveloppe du pacte dans celle prévue pour le Socle.

Elles revendiquent de véritables augmentations salariales en particulier par l'augmentation significative du point d'indice pour tous les personnels dans ce contexte de forte inflation.

Nous continuerons d'agir ensemble contre le pacte et pour une réelle revalorisation sans contrepartie. »

Intervention de la FNEC FP-FO :

La FNEC FP-FO réaffirme, comme elle le fait inlassablement depuis de nombreux mois, son opposition au « pacte » et son exigence d'abandon.

Elle condamne l'obstination présidentielle et ministérielle à vouloir l'imposer, y compris en engageant les procédures dans les académies et départements alors que les textes réglementaires n'ont pas été soumis au plan national, y compris en refusant de mettre au vote ces textes au CSA ministériel alors qu'il est bien évident que cette contre-réforme impactera de façon majeure l'organisation du service et relève donc des champs qui doivent être soumis pour avis au CSA.

Outre ces questions de fond, la FNEC FP-FO a demandé des précisions sur de nombreux points. Les réponses sont édifiantes.

I) Cadre général

Ces textes nécessitent de la concertation, même s'ils ne sont pas soumis aux votes. Une note de service sera rédigée rapidement. Elle a vocation à clarifier un certain nombre de points pour l'année scolaire 2023/2024 en ayant bien intégré les questions que vous posez.

Des documents à destination de l'encadrement ont été diffusés par le ministère. Mais les documents qui feront foi seront les textes étudiés aujourd'hui et la note de service à venir.

II) Répartition

Le nombre de missions attribuées dans les académies a été soumis aux mêmes critères que pour les postes. Nous avons donné une répartition indicative pour utilisation des briques de pacte, mais les académies peuvent moduler. Il y a 32% de missions attribuées au 1^{er} degré et 68% au 2nd degré, LP compris.

Le remplacement de courte durée étant prioritaire, il représente à peu près de la moitié des missions du 2nd degré. La répartition est moindre pour les PE en collège mais cela reste la priorité du 1^{er} degré. Il y aura bien remboursement des frais de déplacement.

III) Eligibilité

Le principe général est qu'il faut être enseignant et exercer la mission dans un établissement scolaire. Les personnels itinérants (remplaçants, psyEN...) peuvent effectuer ces missions dans un établissement de rattachement. Par exemple, pour les psyEN EDO, cela peut se faire par le biais du chef d'établissement de l'établissement voisin en lien avec le directeur de CIO.

Les stagiaires ne sont pas exclus par le texte mais n'ont pas vocation à prendre des briques.

En lycée professionnel, les missions sont insécables (il faut en prendre 6) pour les PLP. La DGRH précise que rien dans le texte ne les oblige à un tel choix mais c'est une volonté politique pour mettre en place la réforme. *La FNEC FP-FO a dénoncé un tel choix et pointé la charge de travail ahurissante que cela représente et la mise en danger de certains personnels qui se sentiraient obligés de le prendre, notamment suite aux dernières annonces inconséquentes du ministre sur les fermetures de filières. Cela mériterait un passage de la question en formation spécialisée. Pas de réponse du ministère...*

Pour les CPE, prof doc, psy-EN, PEPS qui exercent en LP, pour eux, les missions sont sécables.

Les PE en SEGPA sont éligibles aux missions 2nd degré. Le ministère réfléchit encore à la possibilité pour eux d'intervenir comme les autres PE en 6^{ème}.

En maternelle, les enseignants ne sont pas exclus des missions. Même si c'était écrit dans le power point. Les enseignants de maternelle peuvent aller faire du soutien dans une autre école primaire.

IV) Attribution

Excepté les PLP en LP, les missions peuvent être choisies indépendamment mais l'attribution est arrêté par les chefs d'établissement ou l'inspecteur sur proposition du directeur.

Certaines missions pourront être déclinées en demi-brique (!) avec moitié moins de missions et moitié moins de prime. *Comme pour les IMP, n'est-ce pas un moyen de répartir la misère sans diminuer la charge de travail ?*

Dans le 2nd degré, la première mission prise est forcément complète. De la même manière que le pacte insécable pour les PLP n'est pas une règle de droit, mais une pratique par volonté ministérielle, les missions de remplacement courte durée devront être prises avant les autres.

La FNEC FP-FO a demandé pourquoi une telle décision ? N'est-ce pas pour inciter les personnels à prendre une mission complète de remplacement de courte durée avant de pouvoir prétendre aux autres éventuelles demi-missions ? Pas de réponse du ministère...

Fongibilité : Il y a possibilité de réallouer une mission vers une autre mission pour nécessité de service en cours d'année... Par exemple, si le quota d'heures de remplacement de courte durée n'est pas fait, il est possible de basculer vers le dispositif « vacances apprenantes ». La FNEC FP-FO a demandé si cela se ferait avec l'accord du collègue. Réponse du ministère : en cas de refus, la prime ne sera pas versée et proratisée.

V) Contenu

Des précisions ont été apportées suites aux questions de la FNEC FP-FO :

Pour les PE au collège ou sur les dispositifs « devoirs faits », il est bien logique qu'il y ait des réunions de concertations entre les PE et les professeurs du collège. Elles ne seront pas quantifiées...

Pour le soutien renforcé, ce sont bien des heures à effectuer en plus des APC par exemple, mais le ministère ne précise pas sur quel temps elles pourraient être effectuées.

Les missions « d'appui à la prise en charge d'élève à besoins particuliers » ne prévoient pas d'accueil d'élèves. Les enseignants concernés sont des « personnels ressources ».

Pour la découverte des métiers au bénéfice des collégiens, les PLP sont effectivement éligibles à la coordination, en plus du face à face pédagogique, mais ce sera à la marge, la priorité est donnée aux enseignants en poste. Pas de réponse à la question sur la forme juridique du lien entre le collègue et l'établissement receveur. De même, sur l'accompagnement des élèves post bac professionnel, pas de réponse sur cette question pour les PLP qui se rendront dans d'autres établissements.

Pour ce qui concerne les spécialisations professionnelles, l'administration a confirmé que ce seront des mentions complémentaires et pas des formations d'attente non diplômantes que la FNEC FP-FO a dénoncées.

Aucune réponse aux questions sur le bureau des entreprises, malgré la possibilité d'y effectuer des missions du pacte.

VI) Suivi des missions

La FNEC FP-FO a dénoncé et demandé des précisions sur le suivi de l'exécution des missions et le rôle des conseils pédagogique et du conseil d'administration concernant la détermination de celles-ci. Mais les missions n'ont pas vocation à donner lieu à des réunions excessives. Quant au rôle des conseils, il devrait s'apparenter à celui qu'ils jouent pour les IMP. Les réponses restent imprécises et ne donneront pas lieu à un cadrage. Ce qui est inquiétant.

Ces réponses ne font que confirmer la catastrophe en cours et l'absolue nécessité du retrait du « pacte ».

La FNEC FP-FO appelle tous les personnels à se réunir et à exprimer collectivement le refus du « Pacte » et leur exigence de retrait.